

# **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **Séance du 19/12/2024**

APPROBATION DE L'AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

N°2024-094

Le Conseil municipal légalement convoqué le 12/12/2024, s'est réuni le 19/12/2024 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

**Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 21**

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, Mme Sandrine Boète , M. Gilles Guillaume, Mme Laurence Amichaux, M. Frédérick Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, Mme Laure Gibou, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

**21 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.**

**Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 7**

M. Sylvain Legrand à Mme Arlette Bourdelot  
Mme Catherine Delaitre à M. Alexandre Bussière  
Mme Justine Giagnoni à Mme Natacha El Hayek  
Mme Joane Besse à Emmanuelle Pic  
M. Sébastien Le Ferrec à M. Jérôme Plateau  
M. Jean-Marc Payen à M. Jérôme Cauët  
Mme Cécile Revoyre à Mme Sandrine Boète

**Absent.e :**

Mme Sonia Roisin

**Nombre de votant.e.s : 28**

Mme Laure Gibou a été désignée Secrétaire de Séance

**Rapporteure : Madame Katia ROBERT-HAUTEMULLE**

**VU** le code général des collectivités locales ;

**VU** la délibération 2019-141 du 15 octobre 2019 approuvant le plan égalité femmes hommes ;

**VU** la délibération n°2021-063 du 1 juillet 2021 approuvant le programme d'action Marcoussis 2038 ;

**VU** la délibération n°2021-084 du 21 octobre 2021 portant approbation de la convention territoriale globale avec la CAF

**CONSIDERANT** le rappel des 3 objectifs de la CTG sur les thématiques petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits :

- Territorialiser l'offre globale de service : le projet social de territoire est pensé dans son environnement et adapté aux besoins du publics. Il tient compte des partenaires présents
- Favoriser la coordination entre la CAF, la commune et leurs partenaires : il s'agit de renforcer le partenariat, la coordination et donner la visibilité aux actions de chacun
- Donner du sens et gagner en efficience : le croisement et la complémentarité entre les champs d'intervention permet de gagner en cohérence et en efficience

**CONSIDERANT** que la CTG est signée pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que la CAF, pour des raisons de personnel, n'a pas été dans la capacité d'assurer le bilan et l'écriture d'une nouvelle CTG en 2024 ;

**CONSIDERANT** la proposition de la CAF de prolonger l'actuelle CTG du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant de prolongation la convention territoriale globale.
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,  
Monsieur Olivier THOMAS

